



Les pêcheurs plaisanciers contestent les quotas

Penvénan — Ils étaient réunis en assemblée départementale à Port-Blanc, samedi. Soucieux de protéger la ressource, ils estiment que les quotas fixés pour certaines espèces sont trop faibles.

L'amicale du Bout du Quai organisait, samedi matin, l'assemblée générale du Comité des Côtes-d'Armor de la Fédération nationale de la plaisance et des pêches en mer. Une occasion pour plus de soixante responsables d'associations de plaisanciers de faire le point sur leurs problèmes et leurs revendications, toujours très nombreuses.

Sans surprise, la pêche au bar tient la corde dans ce domaine. Désormais, les plaisanciers ont le droit de prélever un bar par jour et par pêcheur, du 1^{er} avril au 31 octobre. Ce qu'ils jugent insuffisant.

« Nous mettons beaucoup d'espoir dans l'adoption récente d'un plan pluriannuel pour les eaux occidentales », a rappelé le secrétaire, Patrick Decaen.

Un rappel aux bonnes pratiques de la pêche à pied

Les pêcheurs plaisanciers estiment aussi que le quota attribué à la pêche de loisir pour le thon rouge est trop faible, eu égard au poids économique et sociologique des plaisanciers : 1 % de la pêche professionnelle française.

Patrick Decaen a par ailleurs rappelé l'interdiction de pêche de certaines espèces : raie brunette, requin-taupo... Avant d'aborder un sujet récurrent : le vol de casiers. « Il est nécessaire de signaler ces vols à la gendarmerie car l'État ne peut agir en l'absence de plaintes. »

En qui concerne la pêche à pied,



Salle comble pour l'assemblée générale du Comité des Côtes-d'Armor de la Fédération nationale de la plaisance et des pêches en mer, samedi, à Port-Blanc.

CREDIT PHOTO : OUEST-FRANCE

qui rassemble entre 4 000 et 10 000 personnes sur l'estran à chaque grande marée, la Fédération nationale a édité un guide de bonnes pratiques. « Ceux qui ignorent la réglementation sont donc inexcusables ! »

À l'ordre du jour également, le balisage des parcs de cultures marines et leur extension. « Nous avons atteint les limites du supportable, estiment

les plaisanciers. Si, comme l'affirme le document de la DDTM (Direction départementale des territoires et de la mer), on veut maintenir une cohabitation harmonieuse des activités. »

Ports, zones de mouillages et mouillages individuels, sécurité, déconstruction des bateaux... Les sujets étaient nombreux et ont suscité interventions et questions. Par

ailleurs, les implantations d'hydroliennes et le sujet épineux de l'extraction du sable en baie de Lannion font également l'objet d'une surveillance attentive. Enfin, certaines « inégalités » posent question, comme les casiers à seiches, interdits dans le département mais autorisés chez les voisins.